

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Rivières, tenue le mercredi 7 juillet 2010, à 19 heures, au Centre d'art La Chapelle, 620, avenue Plante, Québec.

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller du district de Vanier
M. Patrick Paquet, conseiller du district de Neufchâtel
M. François Picard, conseiller du district de Lebourgneuf
M. Gérald Poirier, conseiller du district Duberger-Les Saules et président de l'Arrondissement

Sont également présents: Mme Ann Fournier, secrétaire et assistante-greffière
M. Djamil Moussaoui, directeur de l'Arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA2-2010-0161 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point « 7.6 Appropriation d'une somme de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un parcours santé - fonds pour parcs et terrains de jeux de l'Arrondissement des Rivières - A2LS2010-031 ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adopté à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2010

Aucune.

CA2-2010-0162 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2010

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyé par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2010, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil :

- Dépôt de la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de mai 2010;
- Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués en vertu du règlement R.C.A.2V.Q. 2 du 1er au 30 juin 2010;
- Dépôt d'une lettre du Syndicat de la copropriété Îlot du Vallon s'engageant à conserver les arbres à l'arrière de leur propriété;
- Dépôt d'une pétition de citoyens de la rue de la Fonderie pour faire cesser le bruit, les odeurs et les nuisances causés par les activités, de jour, de nuit et de fin de semaine de la compagnie Canam Sructal;
- Dépôt d'une pétition de citoyens demandant l'aménagement du boulevard Saint-Jacques, avec des bordures, trottoirs et grilles de récupération des eaux de pluie et de ruissellement, de la rue de la Rive-Boisée Nord jusqu'à l'avenue Chauveau.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyennes et citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions :

CA2-2010-0163 Subvention de 150 \$ à « Amélie et Frédérick » concernant la réalisation d'un jardin communautaire - A2DA2010-014 (CT-2194238)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 150 \$ à « Amélie et Frédérick » pour la réalisation d'un jardin communautaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0164 Subvention de 200 \$ à « La Ruche Vanier » concernant l'organisation de la « Fête des voisins » dans le district de Vanier - A2DA2010-015 (CT-2194235)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de verser une subvention de 200 \$ à « La Ruche Vanier » pour l'organisation de la « Fête des voisins » dans le district de Vanier le samedi 5 juin 2010 de 14 heures à 17 heures au Parc Louis-Latulippe.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA2-2010-0165 Entente sur la fourniture de service, au conseil de la Ville par le conseil d'arrondissement des Rivières, des services ainsi que des ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en oeuvre du Plan de sécurité civile de la Ville - A2DA2010-019

Considérant le projet de Plan de sécurité civile de la Ville de Québec préparé par le Bureau de la sécurité civile, lequel plan n'est pas annexé à la présente résolution et ne constitue pas un document susceptible d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

Attendu que le conseil de la ville entend procéder à l'adoption du Plan de sécurité civile de la Ville, conformément à l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3);

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la Charte de la Ville de Québec, le conseil d'arrondissement peut fournir au conseil de la ville des services reliés aux compétences de ce dernier;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu que le conseil de l'Arrondissement des Rivières fournisse au conseil de la ville les services et les ressources humaines et matérielles de l'Arrondissement nécessaires à la mise en oeuvre du Plan de sécurité civile de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0166 Renouvellement des mandats de cinq membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement des Rivières - A2GT2010-071

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de renouveler les mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement des Rivières pour une période de deux ans, conformément au *Règlement de l'Arrondissement 2 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.A.2V.Q. 2, des cinq membres suivants:

- Monsieur Didier Bicchi, membre
- Madame Jeannine Bois, membre et présidente;
- Monsieur Jocelyn Fortier, membre;
- Madame Colette Légaré, membre;
- Monsieur Jean-Marc Lessard, membre et vice-président.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0167 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, la Société pour le développement de la rivière Saint-Charles, le Carrefour jeunesse-emploi de la Capitale Nationale et le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau, relativement aux Chantiers urbains des Arrondissements des Rivières et de Charlesbourg 2010 - A4LS2010-037 (C.T. 2195103, CT-2195228, CT-2195230, CT-2195231)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu :

- D'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, la Société pour le développement de la rivière Saint-Charles, le Carrefour jeunesse-emploi de la Capitale Nationale et le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau, relativement aux Chantiers urbains des Arrondissements des Rivières et de Charlesbourg pour les parcs de juridiction de l'Arrondissement, le tout selon les conditions substantiellement conformes mentionnées au projet d'entente joint en annexe.

- D'autoriser le versement des sommes prévues à l'entente selon les modalités convenues, sommes afférentes aux équipements de juridiction de l'Arrondissement des Rivières :
57 549,49 \$ (incluant 2 549,24 \$ de TPS et 4 015,07 \$ de TVQ);
1 000 \$ (non taxable) pour le Carrefour jeunesse-emploi de la Capitale Nationale;
9 000 \$ (non taxable) pour le Carrefour jeunesse-emploi Charlesbourg-Chauveau.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0168 Appropriation d'une somme de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un « parcours santé » - Fonds pour parcs et terrains de jeux de l'Arrondissement des Rivières - A2LS2010-031

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu de recommander au conseil de la ville d'autoriser l'appropriation d'un montant de 75 000 \$ à même le « fonds pour parcs et terrains de jeux » de l'Arrondissement des Rivières pour l'aménagement d'un parcours-santé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières nécessitant une consultation publique :

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel - 2800, boulevard Wilfrid Hamel

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel demandée pour le lot 1 738 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 2800, boulevard Hamel.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2010-0169 Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel au 2800, boul. Wilfrid-Hamel - A2GT2010-067

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-208;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot numéro 1 738 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 2800, boulevard Wilfrid-Hamel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel - 1480, rue Provinciale

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel demandée pour le lot 1 738 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 1480, rue Provinciale.

Un citoyen demande pourquoi il y a plusieurs demandes pour des antennes.

CA2-2010-0170 Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel au 1480, rue Provinciale - A2GT2010-068

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-210;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot numéro 1 738 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 1480, rue Provinciale.

Il est également résolu d'adjoindre à cette autorisation une condition à l'effet que l'aménagement du site devra prévoir l'aménagement d'un écran végétal du côté de la rue Provinciale de façon à masquer la présence des installations

au sol.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel - 2200, rue Jean-Perrin

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel demandée pour le lot 1 145 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 2200, rue Jean-Perrin.

Un citoyen demande si les anciennes antennes seront enlevées.

CA2-2010-0171 Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel au 2200, rue Jean-Perrin - A2GT2010-069

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-212;

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'accorder la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot numéro 1 145 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et correspondant à l'adresse civique 2200, rue Jean-Perrin.

Il est également résolu d'adjoindre à cette autorisation une condition à l'effet qu'un îlot de végétation devra être aménagé entre la tour de l'antenne à implanter et la limite du lot au nord-ouest.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel - Lot 3 081 366 (dépôt à neige Michelet)

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel demandée pour le lot 3 081 366

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur Christian Lepage dépose un document indiquant que le propriétaire de l'antenne s'engage à réserver trois emplacements à d'autres utilisateurs et à démanteler l'antenne au moment où son usage cessera.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2010-0172 Demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot 3 081 366 (dépôt à neige Michelet) - A2GT2010-070

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-215;

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté, il est résolu d'accorder la demande d'autorisation d'un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot numéro 3 081 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 1695, rue du Grand-Tronc

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1695, rue du Grand Tronc. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2010-0173 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1695, rue du Grand-Tronc - A2GT2010-063

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-205;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 1695, rue du Grand-Tronc, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputées conformes la marge arrière à 2,77 mètres au lieu de 7,5 mètres et la marge avant du côté de la rue de la Fonderie à 2,43 mètres dans sa partie la plus courte et à 5,91

mètres dans sa partie la plus longue au lieu de 11,0 mètres tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, et comme montré sur le plan de localisation ci-annexé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 9415, avenue des Ancêtres

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 9415, avenue des Ancêtres. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un citoyen demande s'il doit attendre de recevoir le document officiel de la dérogation mineure avant d'entreprendre des travaux.

CA2-2010-0174 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 9415, avenue des Ancêtres - A2GT2010-064

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-206;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 9415, avenue des Ancêtres, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale gauche à 2,0 mètres au lieu de 3,0 mètres tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - 1941, carré Mérimé

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 1941, carré Mérimé. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2010-0175 Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1941, carré Mérimé - A2GT2010-065

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-207;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 1941, carré de Mérimé, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputées conformes la marge latérale gauche à 2,1 mètres au lieu de 3,0 mètres et la distance de dégagement entre le garage attaché au bâtiment principal et la ligne latérale de lot du côté droit à 0,2 mètre au lieu de 0,50 mètre, tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure - Lots 1 528 925, 1 229 853 et 3 081 366 (dépôt à neige Michelet)

À la demande du président de l'arrondissement, monsieur Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour les lots 1 528 925, 1 229 853 et 3 081 366 (dépôt à neige Michelet).

Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune personne n'intervient.

CA2-2010-0176 Demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée des lots numéros 1 528 925, 1 229 853 et 3 081 366 (dépôt à neige Michelet) - A2GT2010-066

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Rivières portant le numéro CCU2-2010-214;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est d'accord avec cette recommandation et ses motifs;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté, appuyée monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure demandée en faveur d'une antenne de télécommunication d'une hauteur de 40 mètres à implanter sur le lot numéro 3 081 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la distance minimale à respecter entre l'antenne à

implanter et la limite de la zone 22214Hb à 29 mètres au lieu de 40 mètres correspondant à la hauteur de l'antenne, tel que prescrit à l'article 461 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et projets de règlement :

AM2-2010-0177 Services relatifs à l'autorisation d'une occupation permanente du domaine public en vue de l'implantation d'un service d'utilité publique - acceptation de l'offre de services du conseil municipal et avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la délégation de pouvoirs relativement à l'occupation du domaine public pour implanter un service d'utilité publique*, R.C.A.2V.Q. 10 - A2DA2010-018

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Paquet, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement, l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement des Rivières sur la délégation de pouvoirs* afin d'y ajouter, en faveur du directeur de la Section éclairage et utilités publiques du Service de l'ingénierie ou, en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, du premier technicien aux utilités publiques de cette section le pouvoir d'autoriser une occupation permanente du domaine public tant au dessus qu'au-dessous des terrains publics, des trottoirs, des rues et des ruelles lorsque cette occupation a pour but d'implanter un service d'utilité publique.

De même, est ajouté, en faveur du premier technicien de cette même section ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, d'un autre technicien le pouvoir d'accorder un consentement municipal à une demande d'intervention ponctuelle déposée par une entreprise d'utilité publique pour des travaux qui ne font pas l'objet d'une autorisation en vertu de la première délégation.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM2-2010-0178 Avis de motion relatif au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 6 - A2LS2010-061

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Paquet, qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil d'arrondissement l'adoption d'un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement à l'égard d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme, de dérogation mineure, d'autorisation d'un usage conditionnel ou de modification ou d'une occupation d'un immeuble, à l'égard des activités et des équipements de loisir, à l'égard de la fourniture de biens et de services offerts dans les bibliothèques publiques, à l'égard du dépôt de la neige provenant de terrains privés dans une rue du réseau local, à l'égard du déplacement ou du remorquage d'un véhicule et le service de fourrière, à l'égard des permis de stationnement sur certains terrains, à l'égard de l'exécution de travaux effectués par une entreprise d'utilité publique et à l'égard d'une modification de trottoir et de bordure de rue.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Adoption des règlements :

CA2-2010-0179 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip, R.C.A.2V.Q. 13 (Quartier Duberger-Les Saules) - A2GT2010-074

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22220Mb, 22503Cb, 22512Ha et 22613Ip*, R.C.A.2V.Q. 13.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0180 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb, R.C.A.2V.Q. 14 (Quartier Lebourgneuf) - A2GT2010-072

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21706Cb, 21709Cd et 21619Cb*, R.C.A.2V.Q. 14.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2010-0181 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21134Ha et 21137Hb, R.C.A.2V.Q. 15 (Quartier Neufchâtel) - A2GT2010-073

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par monsieur le conseiller François Picard, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21134Ha et 21137Hb*, R.C.A.2V.Q. 15.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyennes et citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 20 h 10, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Gérald Poirier
président du Conseil de
l'Arrondissement

Ann Fournier
secrétaire et assistante-
greffière